



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort
République Française*

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 416

*Réglementation de la vitesse place du Moulin, rue du Moulin, impasse du Moulin,
rue des Tuileries*

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

VU

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la place du Moulin, rue du Moulin, impasse du Moulin, et rue des Tuileries.

ARRÊTE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la place du Moulin, la rue du Moulin, l'impasse du Moulin et la rue des Tuileries est limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Foussemagne.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 154 du 24 novembre 2007.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Foussemagne
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grandvillars
- Monsieur le responsable des Gardes-Champêtres

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Foussemagne, le 10 octobre 2022

Le Maire,
Arnaud MIOTTE

